

Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-Jeures

Salle de la mairie, lundi 9 mars 2026 à 20 h 00

Présents : Mmes Rose-Marie Brottes, Marie-Thérèse Schymetzky, Sandrine Chomienne, Josiane Rochelet, Christiane Autin, Mrs André Duboeuf, Christian Ouillon, Hervé Dolmazon, Sébastien Hochet, Lucien Dumas, Philippe Libeyre,

Procurations : Mme Joëlle Brottes à M. Hervé Dolmazon

Absent : M. Hervé Goudard

Elue secrétaire de séance : Mme Sandrine Chomienne

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 20 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du compte financier unique 2025 – COMMUNE

Au moment de voter ce point, M. le Maire quitte la salle.

Le Compte Financier Unique 2025 – Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 694 173.70 € et un déficit d'investissement de 103 167.87 €.

Approuvé à l'unanimité

2. Approbation du compte financier unique 2025 – Eau et Assainissement

Le Compte Financier Unique 2025 -Eau et Assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 47 093.52 € et un excédent d'investissement de 95 601.86 €.

Approuvé à l'unanimité

3- Convention vente d'eau

Vu le contrat d'affermage liant la commune d'Yssingaux à Veolia Eau en date du 1er janvier 2016,

Vu les conventions de fourniture d'eau potable en gros entre les communes d'Yssingaux, de Beaux, Bessamorel, de Saint Maurice de Lignon et Veolia Eau effectuées en 2016,

Considérant que ces communes assurent leur approvisionnement en eau potable auprès du SIPEP,

Considérant que la présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières de cette fourniture,

Vu la nécessité de réévaluer les débits maximums pour chaque commune du SIPEP à la suite de l'intégration de la commune d'Araules au 1^{er} mars 2026,

Vu la nouvelle répartition des besoins d'eau indiquée dans les nouveaux statuts du SIPEP (mars 2026) et définie comme suit :

	Besoin de pointe m3/jour max	Besoin de pointe m3 / h max
Yssingeaux	2 108	87,84
Beaux	226	9,41
Bessamorel	43	1,81
St Maurice	773	32,20

St Jeures	138	5,75
Le Mazet St Voy	137	5,71
Araules	145	6,03
Retournac	503	20,95
St Julien du Pinet	45	1,89

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER la convention de fourniture d'eau potable en gros et avenant,
 - Entre la commune de St Jeures et du SIPEP
 - Entre les communes d'Araules, d'Yssingeaux, de Saint-Jeures, du SIPEP et de Veolia Eau
 - Entre la commune de Saint-Jeures et du Mazet-St-Voy
 -

Approuvé à l'unanimité

4 – Coupe d'affouage – biens sectionnaux soumis au régime forestier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe affouagère en forêt de Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Saint-Jeures, parcelles 2a section de Pélinac, 2b section de Bruyette et Montcendrau, 2d section de Salcrupt, les Moulins, l'Allier, 2e Saint-Jeures, est inscrite à l'état d'assiette 2026 et qu'il y a lieu de décider l'affectation de ces bois. Vu l'avis du Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Saint-Jeures gestionnaire de cette forêt qui en assure les charges par la vente de ces bois d'œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'affecter au partage entre les bénéficiaires de l'affouage ces bois (bois de chauffage) pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques.
- De fixer le mode d'exploitation : partage sur pied avec tirage au sort par les bénéficiaires de l'affouage sous contrôle des garants responsables désignés ci-après :
 - o Mr Georges BROTTES, demeurant à Saint-Jeures : Pouzols
 - o Mr Philippe LIBEYRE, demeurant à Saint-Jeures : Les deux raves
 - o Mr Hervé DOLMAZON, demeurant à Saint-Jeures : Moïse
- De fixer le délai d'exploitation au 31 décembre 2026 date au-delà de laquelle les affouagistes n'ayant pas exploité ou enlevé leurs lots seront déchus de leurs droits, les lots seront mis au pillage
- De fixer la taxe d'affouage à 50 euros par affouagiste pour cette coupe

Approuvé à l'unanimité

6 – Convention occupation d'un local à la maison du Bru

. Monsieur le Maire fait connaître que Monsieur COTTE Laurent, kinésithérapeute souhaite installer un cabinet de quatre pièces au rez-de-chaussée de la maison du Bru, à compter du 1^{er} juillet 2026. Une mise à disposition lui est proposée moyennant une indemnité de 250€ par mois charges comprises révisable en fonction de l'indice de référence des loyers chaque année à la date anniversaire.

Approuvé à l'unanimité

7 – Questions diverses

- Organisation du bureau de vote du dimanche 15 mars
- Réparer les bacs à fleurs à la sortie de Freycenet
- Revoir le marquage au sol dans la traversée du village de Freycenet

*** fin de séance***